

Publiée par le Programme des Nations Unies pour l'environnement en septembre 2002.
Produite par le Secrétariat de la Convention de Bâle et le Bureau d'information pour les conventions du PNUE avec l'appui financier de l'Office fédéral suisse de l'environnement, des forêts et du paysage. Cette brochure est destinée uniquement à l'information du public et n'est pas un document officiel. La reproduction ou la traduction de son contenu sont autorisées sous réserve de la mention précise de la source. Pour de plus amples renseignements, veuillez contacter:

Secrétariat de la Convention de Bâle
Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE/SCB)
Maison internationale de l'environnement, Genève
11-13 chemin des Anémones
CH-1219 Châtelaine (Suisse)
sbc@unep.ch
www.basel.int



**RÉDUIRE AU MINIMUM LES DÉCHETS
DANGEREUX : GUIDE SIMPLIFIÉ
DE LA CONVENTION DE BÂLE**

Quelques déchets dangereux importants

Arsenic

Utilisé comme alliage pour le plomb de chasse et les circuits électriques, comme pesticide et pour la préservation du bois. Très toxique et cancérigène.

Amiante

Largement utilisée dans le passé pour la construction, surtout pour l'isolation. Utilisée encore dans les joints, les garnitures de freins et des matériaux de couverture et autres. Inhalée, l'amiante peut causer le cancer du poumon et le mésothéliome.

Cadmium

Utilisé dans les batteries, les pigments, les revêtements métalliques et les matières plastiques. Les risques d'exposition comprennent les activités professionnelles, la fumée de cigarette et les aliments contaminés. Affecte les poumons, cause des maladies rénales et irrite l'appareil digestif.

Chrome

Facilement combiné à d'autres métaux pour former des alliages comme l'acier inoxydable. Utilisé comme revêtement anti-rouille sur d'autres métaux, comme pigment en peinture, dans la préservation du bois et sous forme de liquides pour le tannage.

Déchets médicaux

Les hôpitaux doivent éliminer de grandes quantités de seringues, flacons de médicaments et autres matériels pouvant être infectieux et propager des agents pathogènes et des micro-organismes dangereux.

Cyanure

Poison pouvant, à fortes doses, causer la paralysie et des convulsions et arrêter la respiration. L'exposition chronique à faibles doses peut causer la fatigue et un état de faiblesse. Le gaz d'acide cyanhydrique comprimé est utilisé pour l'extermination des rongeurs et des insectes dans les navires et pour détruire les insectes sur les arbres.

Plomb

Utilisé pour la production de batteries et de munitions et pour les peintures, des produits métalliques de soudure et de tuyauterie et dans des dispositifs de protection contre les rayons X. Si le plomb est avalé ou inhalé, il peut affecter le système nerveux, les reins et les organes génitaux.

Mercure

Utilisé pour la production du chlore gazeux et de la soude caustique, les thermomètres, les obturations dentaires et les batteries. Exposition par l'air, l'eau et les aliments contaminés et les traitements dentaires et médicaux. A des niveaux élevés, il peut affecter le cerveau, les reins et le développement des fœtus.

PCB

Composés utilisés dans l'industrie comme fluides d'échange thermique, dans les transformateurs et condensateurs électriques et comme additifs de peintures, papier décalque sans carbone, matériaux d'étanchéité et matières plastiques. Risques pour le système nerveux, les organes génitaux, le système immunitaire et le foie.

POP

Polluants organiques persistants formant une catégorie de substances chimiques et de pesticides qui persistent pendant de nombreuses années dans l'environnement, se propagent sur de grandes distances à partir de leur point d'émission, s'accumulent dans les organismes vivants (menaçant les humains et les animaux au sommet de la chaîne alimentaire) et causent une série de pathologies.

Acides et Produits alcalins forts

Liquides hautement corrosifs utilisés dans l'industrie pour corroder les métaux et détruire des tissus d'organismes vivants.

Introduction

Le genre de vie moderne et ses avantages existent grâce à l'industrie. Les produits pharmaceutiques qui protègent la santé, les appareils ménagers qui épargnent le travail, les automobiles et les navires, les peintures et les détergents, les fibres synthétiques et les emballages en polyéthylène, les ordinateurs personnels, les téléviseurs – la liste des articles manufacturés utiles est presque sans fin.

Mais ces produits ont aussi des inconvénients. La production industrielle génère chaque année des centaines de millions de tonnes de déchets. Ces déchets comprennent des dérivés chimiques qui sont dangereux pour la santé humaine et l'environnement parce qu'ils sont malsains, écotoxiques, explosifs, corrosifs, inflammables ou infectieux. Trop souvent, ces déchets se dégagent de cheminées ou de tuyaux d'évacuation ou sont abandonnés dans des décharges ou dans des fûts de stockage qui fuient. Parfois, les déchets sont expédiés de manière illicite vers des lieux éloignés, à l'insu de communautés qui courent de terribles dangers.

Le transport transfrontière de déchets dangereux a retenu l'attention du public à la fin des années 80. Les mésaventures de "navires toxiques" comme le Karin B et le Pelicano, naviguant de port en port pour tenter de décharger leurs cargaisons toxiques, ont été à la une des journaux du monde entier. Ces incidents tragiques ont été suscités en bonne partie par des réglementations plus strictes de l'environnement dans les pays industrialisés. Les coûts de l'élimination des déchets ayant augmenté vertigineusement, ceux qui pratiquaient le "commerce toxique", à la recherche de solutions meilleur marché, ont commencé à expédier des déchets dangereux vers l'Europe orientale, l'Afrique et d'autres régions.

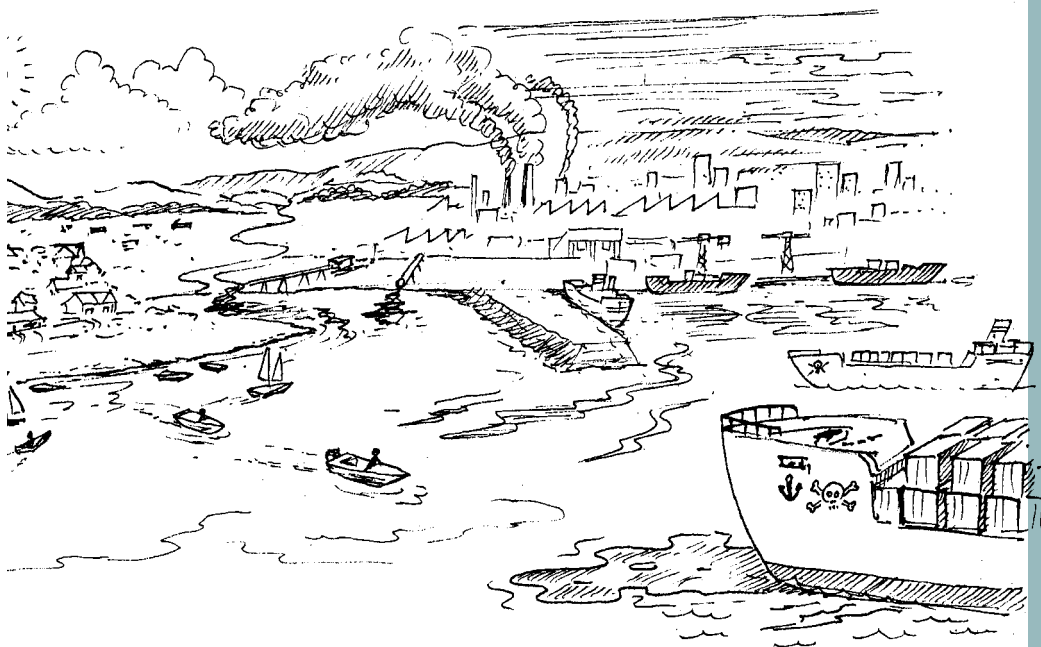
Une fois arrivées à terre, les cargaisons indésirables sont déchargées sans distinction, rejetées accidentellement ou gérées incorrectement, causant de graves problèmes de santé – voire des décès – et empoisonnant le sol, l'eau et l'air pour des décennies ou des siècles.

Ces expéditions criminelles sont moralement répugnantes à tel point qu'elles doivent à l'évidence être arrêtées et leurs auteurs jugés. Cependant les navires toxiques sont seulement un symptôme d'un problème beaucoup plus fondamental. Si la production des biens ne générerait pas tant de déchets dangereux, si ces déchets n'étaient pas aussi dangereux, si des communautés plus favorisées ne s'étaient opposées à des installations de

traitement et à des décharges nouvelles, et si le coût de la détoxification des déchets n'était pas devenu aussi astronomique, il y aurait moins d'incitation financière à tromper pour décharger des déchets de manière illicite.

Reconnaissant que la société industrielle doit remédier à ce vice majeur du système, les États – et beaucoup de compagnies ayant une vision de l'avenir – ont commencé à étudier des solutions dès les années 1970. Dans les années 1980, la communauté internationale a entamé des négociations sur un instrument international, sous les auspices du Programme des Nations Unies pour l'environnement. En mars 1989 a été adoptée la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. Cet instrument est entré en vigueur en 1992 et se targue aujourd'hui de compter quelque 150 membres.

Se fondant sur les principes de la "gestion écologiquement rationnelle", la Convention vise à protéger la santé humaine et l'environnement des risques causés par les déchets dangereux. Pour cela il faudra changer l'équation économique des déchets afin de motiver les producteurs de déchets dangereux et ceux qui bénéficient des biens qui leur sont associés pour agir. Pour ce faire, la Convention met sur pied une stratégie en trois phases: la réduction au minimum de la production de déchets, leur traitement le plus près possible du lieu où ils ont été produits, et la réduction au minimum des mouvements internationaux de déchets dangereux.



PREMIÈRE mesure : Réduire au minimum la production de déchets dangereux

Moins il y a de pollution au départ, moins il faudra d'argent, de travail et de risques pour la nettoyer. Heureusement, les procédés de "production plus propre" peuvent abaisser les coûts pour les fabricants tout en réduisant les dommages à l'environnement – on fait ainsi d'une pierre deux coups. Les industries qui réussiront le mieux à l'avenir seront notamment celles qui deviennent de plus en plus performantes pour minimiser les dérivés indésirables et créer des biens avec moins de composantes dangereuses; elles deviendront de plus en plus adeptes du recyclage ou de la réintégration des matériaux résiduels dans le cycle de fabrication. La Convention de Bâle vise à accélérer cette tendance.

Tous les efforts de la Convention de Bâle pour faire remonter la responsabilité du traitement des déchets vers l'amont d'une filière favorisent la gestion écologiquement rationnelle des déchets dangereux.



La gestion écologiquement rationnelle englobe toutes les mesures pratiques prises pour protéger la santé humaine et l'environnement des déchets dangereux. Dans un monde idéal, cela signifierait une production zéro de déchets dangereux. Dans la pratique, la gestion écologiquement rationnelle signifie stricto sensu le contrôle du stockage, du transport, du traitement, de la réutilisation, du recyclage, de la récupération et de l'élimination finale de déchets qui, en dépit d'efforts considérables pour minimiser leur production, existent néanmoins. Également appelée "approche intégrée du cycle de vie"; cette stratégie astreint les compagnies à surveiller et à contrôler toutes les étapes des procédés de production, et à parvenir ainsi à une compréhension plus réaliste des coûts réels de la production de déchets dangereux.

Baucoup de compagnies ont déjà démontré que l'élimination ou la réduction des dérivés dangereux peut être économiquement efficace et écologiquement sûre. Certaines compagnies ont commencé à internaliser les coûts de leur production de déchets. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement collabore étroitement avec les milieux d'affaires pour identifier et diffuser des "meilleures pratiques" dans le cadre des efforts qu'il fait pour promouvoir les objectifs de la Convention de Bâle.

La Convention vise à encourager ce type d'innovation en consolidant ses partenariats avec l'industrie. L'industrie partage la responsabilité des déchets qui sont produits, et elle est seule à posséder les outils, les technologies et les moyens financiers nécessaires pour minimiser ces déchets, en les gérant mieux et en aidant à détruire d'anciens stocks. Il est temps d'impliquer encore davantage l'industrie – en particulier les compagnies qui prennent en charge efficacement leur propre production de déchets dangereux – dans la solution du problème mondial des déchets dangereux. Les grandes compagnies peuvent contribuer dans une large mesure à élaborer une vision, une stratégie et un programme d'action en vue de traiter ces questions – et elles sont en train de le faire.

Les consommateurs, bien entendu, ont un rôle vital à jouer. Un des aspects les plus cruciaux de la gestion écologiquement rationnelle est la diminution de leur demande de biens et de services qui génèrent des dérivés dangereux. Les consommateurs ont besoin de faire leur propre éducation sur les méthodes utilisées dans les procédés de fabrication et de réfléchir à ce qu'ils achètent quotidiennement. Quiconque consomme des biens manufacturés doit se considérer comme une partie intégrante du problème – et une partie vitale de sa solution.

DEUXIÈME mesure : Traiter et éliminer les déchets dangereux aussi près que possible du lieu où ils ont été produits

Avec les technologies de production actuelles, produire au moins certains déchets dangereux demeure inévitable. La solution préférée pour les éliminer est de le faire localement. L'élimination locale a deux avantages majeurs. D'abord, elle réduit les risques d'accidents ou de pertes pendant le transport. Ensuite, elle assure que les coûts de l'élimination des déchets dangereux soient assumés par les producteurs de ces déchets. Confrontés à cette équation plus vraie du coût réel, les cadres et les employés de l'industrie, ainsi que les communautés où ils vivent, seront plus motivés pour trouver des solutions sûres et innovantes.

Evidemment, des solutions locales sont possibles seulement si la législation et l'infrastructure nécessaires sont en place. Il est nécessaire d'avoir des installations de gestion des déchets conformes à des normes technologiques élevées. Les opérateurs de sites doivent être hautement qualifiés et formés. La surveillance doit être assez sophistiquée pour détecter toute fuite ou émission au delà de normes acceptables. Des procédures d'urgence doivent être mises en place en cas de fuites ou d'autres accidents. Des installations de stockage sûres doivent exister pour tous les résidus de récupération ou d'incinération des déchets.

En vue d'assurer que ces conditions techniques soient en place, les Parties à la Convention ont élaboré une série de directives techniques. Ces directives détaillent les meilleures pratiques de gestion des solvants organiques, des huiles usées, des polychlorobiphényles (PCB), des déchets ménagers, de déchets médicaux, des pneumatiques et d'autres types de déchets dangereux. Elles concernent également des méthodes d'élimination adaptées à une gamme de déchets, notamment des décharges spécialement aménagées et des traitements physico-chimiques et biologiques. Parallèlement, ces directives donnent aux Etats les outils et l'information dont ils ont besoin pour assurer une gestion écologiquement sûre des déchets dangereux.

Un bon exemple à citer est celui des matières plastiques. Elles font étroitement partie de l'économie moderne et sont utilisées dans les automobiles et d'autres biens de consommation, dans les immeubles, les conteneurs et beaucoup d'autres produits. Beaucoup de pays produisent des matières plastiques, et tous importent des produits plastiques.

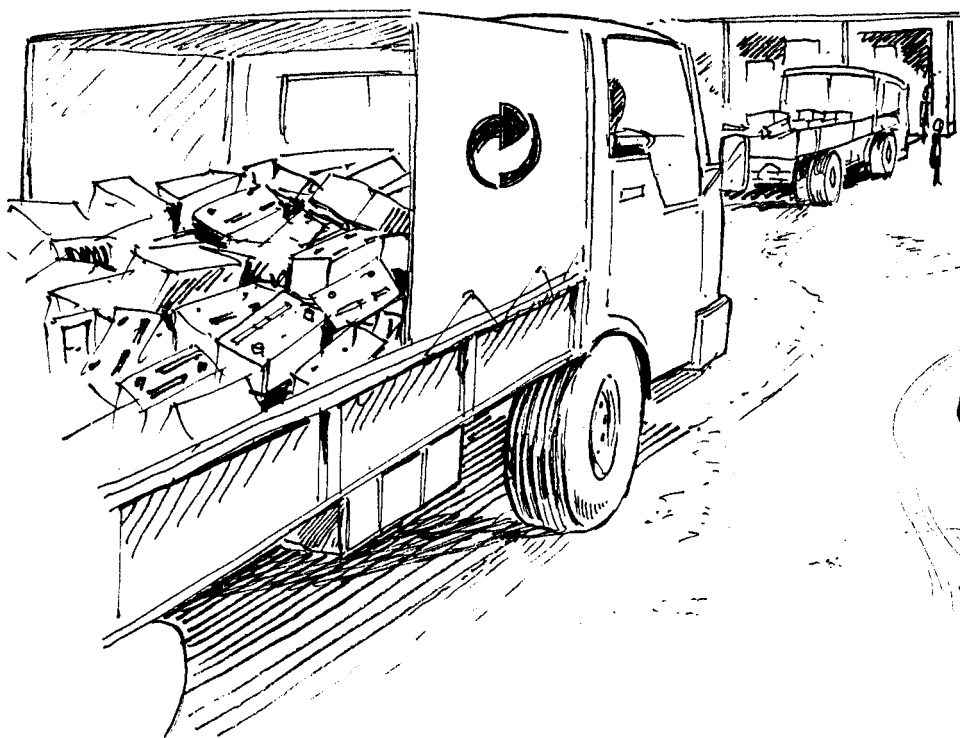
Dans certains pays en développement, les matières plastiques sont éliminées par incinération à ciel ouvert et sans contrôle, et par rejet dans des décharges.

L'incinération à ciel ouvert dégage des polluants dans l'air – notamment dans certains cas des furannes et des dioxines cancérigènes – exposant ainsi à toute une gamme de problèmes de santé les communautés avoisinantes.



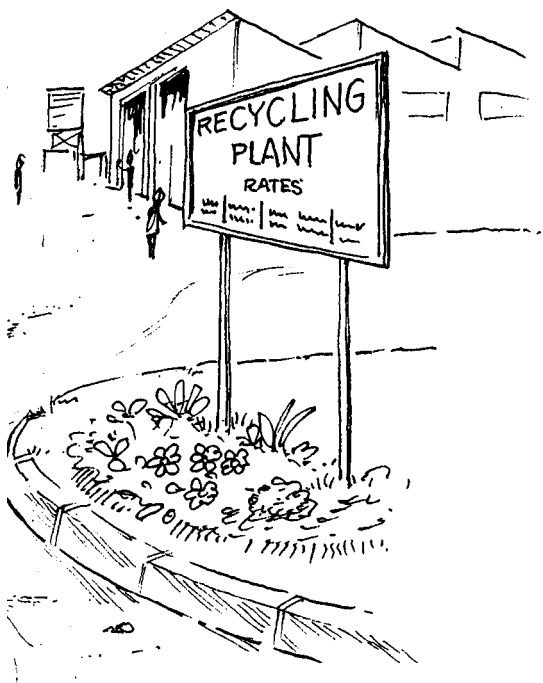
La Convention propose à ces pays des directives pour permettre une gestion écologiquement rationnelle des déchets plastiques. Ces directives traitent d'un éventail de questions de gestion de déchets, comme le tri pour le recyclage mécanique, la santé et la sécurité, l'expédition et le transport, le recyclage des matières de départ, le compactage, la récupération d'énergie et l'élimination finale.

Les batteries plomb-acide présentent un autre type de défi. Le plomb secondaire est précieux et il est donc recyclé plutôt que destiné à l'élimination. Le recyclage sûr des batteries plomb-acide – utilisées dans les véhicules, les installations industrielles et les outils portables – exige des normes environnementales et professionnelles strictes qui peuvent seulement être garanties par des sociétés spécialisées qu'on ne trouve que rarement dans les pays en développement. Le résultat est que les batteries réformées sont souvent démontées manuellement. Cela est extrêmement dangereux pour les ouvriers. Inhaler la poussière, les fumées et les vapeurs dispersées sur le lieu de travail peut conduire à une grave intoxication au plomb. Le problème le plus commun, cependant, est l'intoxication chronique par absorption de petites quantités de plomb sur de longues périodes.



Des directives récemment élaborées présentent aux gestionnaires un ensemble de meilleures pratiques et de principes pour mettre en place des systèmes efficaces de recyclage des batteries. Elles décrivent les méthodes de collecte, de transport et de stockage de batteries réformées; contiennent des spécifications pour les chambres de stockage et les équipements de transport; décrivent comment les batteries amenées

dans une installation de recyclage devraient être débarrassées de leurs électrolytes, identifiées, isolées et stockées; expliquent comment le plomb récupéré doit être raffiné pour éliminer les contaminants indésirables; et traitent de questions médicales et de sensibilisation du public. Ces directives concluent que l'approche la plus efficace de la collecte consiste à faire appel aux fabricants, aux détaillants, aux grossistes et aux stations-service pour récupérer les anciennes batteries lorsque de nouvelles sont fournies aux clients.



En améliorant la sécurité et l'efficacité du traitement local des déchets dangereux, les directives techniques de la Convention de Bâle aideront à réduire les pressions dans le sens du transport à distance de ces déchets. Entre-temps, les Etats doivent également faire porter leurs efforts sur la toxicité générée dans le passé par des procédures qui n'étaient pas sûres. D'anciennes décharges et des fûts stockés dans des pays aussi bien développés qu'en développement continuent de menacer les eaux souterraines, le sol et la santé humaine.

Des décennies et des siècles seront nécessaires – et des sommes d'argent et un travail considérables – pour réhabiliter ces anciens sites (certains ne peuvent pas être nettoyés et doivent être isolés). La Convention gère un programme majeur au plan mondial pour éliminer de grandes quantités de stocks de pesticides obsolètes et éviter toute nouvelle accumulation.

TROISIÈME mesure : Réduire au minimum les mouvements internationaux de déchets dangereux

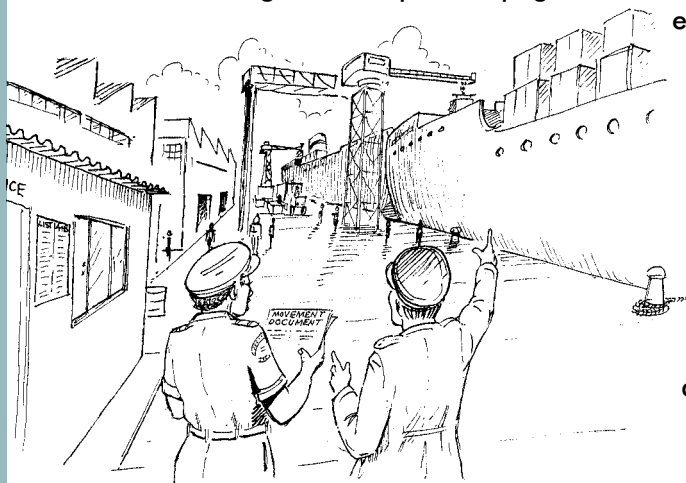
La Convention de Bâle vise à réduire au minimum le mouvement des déchets à travers les frontières internationales, grâce à un régime convenu de règles et de procédures. Ce régime commence par identifier rigoureusement les types de déchets qui sont considérés comme dangereux et qui font pour cela l'objet d'une réglementation des mouvements transfrontières.

La Convention s'adresse actuellement à 27 catégories spécifiques de déchets et à 18 flux de déchets (comme les déchets médicaux). Ces déchets de la "liste A" présentent tous une ou plusieurs caractéristiques de dangerosité soigneusement définies. Les déchets radioactifs et les déchets provenant d'opérations normales des navires sont exclus parce qu'ils sont gérés par d'autres accords internationaux. Certains des déchets importants couverts par la Convention sont décrits dans l'encadré de la page 2. Une deuxième liste, la liste B, contient des déchets qui sont normalement considérés comme non dangereux.

L'établissement de ces listes n'a pas été une tâche aussi facile qu'on pourrait le penser. Les définitions nationales varient; certaines substances chimiques sont dangereuses dans certaines circonstances et ne le sont pas dans d'autres, et nombre de déchets sont des mélanges de différentes substances et peuvent ne contenir que de très petites quantités de substances chimiques toxiques.

La Convention exige de chaque compagnie ou intermédiaire désirant

exporter des déchets dangereux qu'elle demande aux autorités de l'Etat exportateur de fournir une notification écrite préalable aux autorités compétentes de l'Etat importateur et de tout Etat de transit.



L'Etat importateur et l'Etat ou les Etats de transit doivent donner ensuite un consentement écrit préalable avant toute exportation. Toute expédition approuvée doit être accompagnée d'un "document de mouvement" comportant une description détaillée du contenu et des conditions de son élimination, du lieu où commence l'exportation jusqu'au lieu d'élimination. Les expéditions de déchets dangereux effectuées sans ces documents sont illicites.

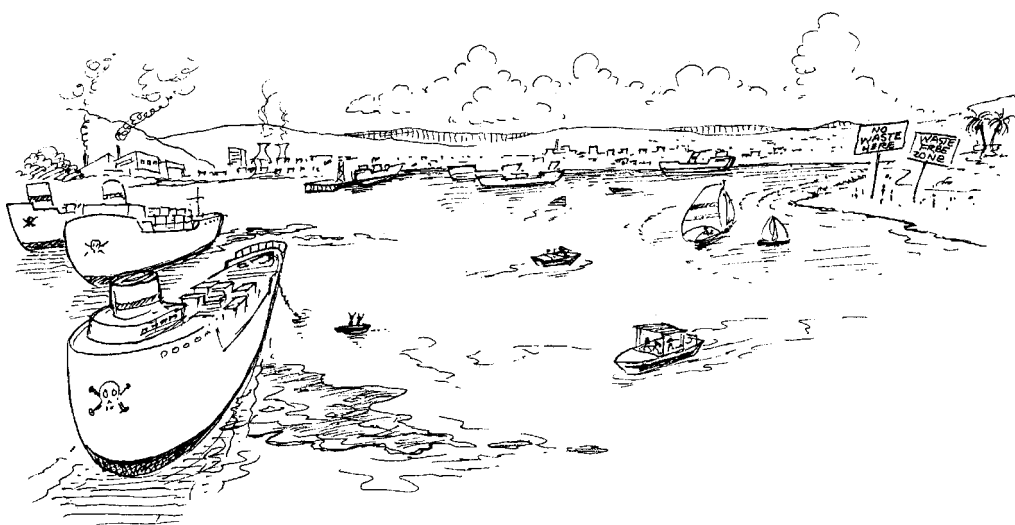
Grâce à la Convention de Bâle, les mouvements transfrontières licites de déchets dangereux sont aujourd'hui entièrement transparents pour tous ceux qui sont impliqués, et ils sont mieux justifiés du point de vue de la sécurité environnementale et de l'efficacité économique. Certains déchets dangereux doivent être traités en utilisant des technologies très perfectionnées, et il peut être logique de les acheminer vers des installations d'une haute technicité qui ont investi dans un équipement de détoxification de substances spécifiques, car tous les pays ne peuvent pas se permettre de construire et d'entretenir des unités spécialisées pour chaque substance. D'autres déchets sont acheminés vers des installations de recyclage dans des pays où la demande du marché pour la matière considérée est suffisamment grande pour assurer un recyclage approprié.

Naturellement, des spéculateurs sans scrupules cherchent toujours à transgresser le système de la Convention, ici et là. Certains essaient de tromper les agents des douanes en diluant les déchets dangereux ou en les mélangeant délibérément avec des déchets non dangereux. D'autres sont impliqués dans le blanchiment d'argent et même le trafic illégal des armes. Et de temps à autre on peut apercevoir un navire toxique errant en mer à la recherche d'un port auquel il peut accéder par la tromperie ou la corruption, ou d'une occasion discrète de déverser sa cargaison en haute mer...

La Convention indique donc comment rédiger et appliquer une législation nationale pour empêcher et sanctionner le trafic illicite. Lorsqu'une expédition donne à croire qu'elle est illicite du fait de la conduite de l'exportateur ou du producteur, l'Etat exportateur doit prendre des mesures pour assurer que les déchets soient repris ou, si cela n'est plus faisable, éliminés d'une manière écologiquement rationnelle. Si le caractère illicite résulte d'actes commis par l'Etat importateur, il incombe à cet Etat d'assurer que les déchets soient éliminés d'une manière écologiquement rationnelle par l'importateur, l'éliminateur ou l'Etat lui-même. Dans les cas où la responsabilité ne peut être attribuée, les Etats concernés, avec l'assistance éventuelle d'autres, doivent coopérer en vue de trouver une solution écologiquement rationnelle.

En 1995, les Parties à la Convention ont donné aux pays en développement un nouvel outil pour se protéger contre les importations indésirables de déchets dangereux. En vertu de ce qui a été appelé l'Amendement d'interdiction, les pays industrialisés (l'UE et les membres de l'OCDE, plus le Liechtenstein) ne peuvent exporter des déchets dangereux destinés à la récupération, au recyclage ou à l'élimination finale vers les pays en développement. Cette interdiction répond à la préoccupation inspirée par le fait que nombre de pays en développement manquent de capacités financières, techniques, juridiques et institutionnelles pour surveiller les mouvements transfrontières et empêcher les importations illicites. L'Amendement d'interdiction n'est cependant pas entré en vigueur et ne sera juridiquement contraignant qu'après avoir été ratifié par 62 gouvernements (30 seulement l'avaient ratifié au milieu de l'année 2002).

Un autre outil a été développé quatre ans plus tard, lorsque les Parties ont adopté le Protocole sur la responsabilité et l'indemnisation des dommages résultant des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination. En cas de fuite accidentelle dans un chargement licite ou de déversement par un intermédiaire illicite, le Protocole décrit comment déterminer la responsabilité et assurer une indemnisation adéquate et prompte de tout dommage. Le Protocole considère chaque étape du mouvement transfrontière, depuis la production des déchets jusqu'à leur exportation, à leur transit international, à leur importation et à leur élimination finale. Il établit également un fonds d'urgence, doté d'un montant initial de 500 000 dollars E.-U., qui permet de financer une action immédiate en cas d'urgence, en laissant plus de temps pour déterminer la responsabilité.



Tous ces instruments et procédures, pris ensemble, visent à assurer que le commerce ne soit plus un débouché peu coûteux et facile que les pays peuvent utiliser pour éviter de prendre en charge leurs problèmes intérieurs de déchets dangereux. Ils ont permis à la Convention d'atteindre pendant sa première décennie d'existence son objectif de réduction des mouvements transfrontières de déchets dangereux, notamment pour élimination finale.

La prochaine décennie

L'économie mondialement interdépendante d'aujourd'hui fait qu'aucun pays au monde n'est épargné par un problème de déchets dangereux. Les déchets dangereux posent ainsi un problème mondial qui appelle des solutions locales et régionales, mais aussi mondiales.

La Convention de Bâle encourage ces solutions grâce à l'échange d'idées et de technologies. Elle diffuse des publications qui décrivent les meilleures pratiques et la manière dont on peut appliquer la Convention. Outre les diverses directives techniques, un manuel intitulé *Législation nationale modèle pour les mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux* indique aux Etats comment établir un système de réglementation efficace comportant les mesures juridiques et administratives nécessaires. Le *Manuel pour l'application de la Convention* décrit le processus d'acceptation et de supervision des importations et des exportations des déchets dangereux.

L'application de la Convention est également encouragée grâce à un réseau de 12 centres régionaux de formation et de transfert de technologie (d'autres centres sont prévus). Ces centres apportent un soutien pratique et continu sur des questions techniques, technologiques et de mise en application. Ils dispensent également une formation, font circuler l'information et aident à la sensibilisation du public.

Le Secrétariat de la Convention est une autre ressource à la disposition des Etats. Il collabore avec les autorités nationales pour élaborer des législations nationales, établir des inventaires des déchets dangereux, renforcer les institutions nationales, évaluer la situation de la gestion des déchets dangereux, élaborer des plans et des outils de politique générale pour la gestion des déchets dangereux et consolider les efforts de mise en application. En cas de fuite de déchets dangereux ou dans d'autres cas d'urgence, le Secrétariat prend contact avec les Etats et les organisations internationales susceptibles d'apporter une aide rapide sous forme de compétences et d'équipement.

Cette infrastructure étant mise en place, avec le système de contrôle et les accords décrits plus haut, les Parties à la Convention de Bâle se focalisent actuellement sur l'application et la mise en vigueur complètes de leurs engagements conventionnels. Au cours de la prochaine décennie, les États s'emploieront à minimiser encore davantage les mouvements inutiles de déchets dangereux et d'autres déchets, à empêcher et surveiller le trafic illicite, à promouvoir le transfert de technologies de gestion des déchets sûres et éprouvées et à améliorer les capacités techniques et institutionnelles des pays en développement et des pays à économie en transition. Ils collaboreront avec l'industrie et la société civile pour rechercher de nouvelles solutions tendant à réduire au minimum la production des déchets à la source.

Les Parties poursuivront également une collaboration et des synergies accrues avec d'autres organisations et des conventions apparentées traitant des substances chimiques toxiques. Outre la Convention de Bâle, deux conventions majeures du PNUE traitent d'aspects clés du cycle de vie des substances chimiques. La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants vise à réduire et en définitive à éliminer les émissions d'un groupe de substances chimiques particulièrement dangereuses qui persistent dans l'environnement et s'accumulent dans les organismes vivants humains et animaux. La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux faisant l'objet d'un commerce international aidera les États à décider s'ils acceptent ou non les importations de certaines substances chimiques dangereuses et à refuser ces importations s'ils décident qu'ils ne sont pas en mesure de les gérer rationnellement.

Evidemment il reste encore beaucoup à faire. Le développement et le transfert de technologies et de procédés moins polluants doivent être accélérés. Sans un accroissement spectaculaire de telles technologies au cours des 10 ou 20 années qui viennent, la production des déchets dangereux par une économie mondiale en expansion pourrait atteindre des proportions ingérables. C'est seulement en faisant une plus grande place à cette question dans l'ordre du jour international que les États pourront assurer que l'action menée en vertu de la Convention de Bâle conduira à un avenir écologiquement durable, libéré des dangers des déchets dangereux.